



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

**Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC**

Pour information :

*aux permanents d'UDOGEC/UROGEC*

*aux directeurs diocésains*

*aux membres du conseil d'administration*

**Note d'information n°2013-24**

Paris, le 5 juillet 2013

**Objet : NAO – Accord salarial**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'accord salarial signé à la suite des séances de Négociation Annuelle Obligatoire pour 2013 qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Cet accord est actuellement en cours de notification.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Marie LELIEVRE

Secrétaire général

Convention collective du 14 juin 2004  
277 rue Saint-Jacques - 75240 Paris Cedex 05  
Tél : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

## Accord salarial 2013-2014

### Exposé des motifs :

A l'invitation du collège employeur, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire sur les salaires de la convention collective des personnels du 14 juin 2004 : les 19 juin et 27 juin 2013.

La présentation du rapport de branche a été l'occasion de rappeler que la situation économique nationale était particulièrement dégradée et qu'elle avait des répercussions sur la situation économique des établissements.

Lors de ces deux séances, le collège employeur a été conduit à rappeler la situation économique des établissements, marquée par une forte faiblesse de la capacité d'autofinancement du fait en particulier d'une ressource publique (Etat et Collectivités territoriales) insuffisante qui conduit à affecter la contribution des familles à d'autres dépenses que celles auxquelles, elle est affectée et donc la difficulté d'assumer la responsabilité immobilière qui incombe aux OGEC . Il a également rappelé les incertitudes économiques qui pèsent sur les établissements

L'an passé, le collège employeur avait souhaité proposer un effort significatif pour les salaires les moins élevés avec la mise en place d'un salaire minimum de branche fixé 1470€ soit à l'époque de sa mise en place une valeur à 3% au-dessus du SMIC. Il a du procéder à sa mise en place par recommandation patronale du fait de l'absence d'accord.

Il a également rappelé que chaque salarié connaît une augmentation mécanique et dynamique de sa rémunération du fait de l'application de l'accord sur les classifications.

Enfin, il a rappelé que d'autres points sont en cours de discussion entre les partenaires sociaux et devraient faire l'objet d'accords ultérieurs.

**Convention collective du 14 juin 2004**  
277 rue Saint-Jacques - 75240 Paris Cedex 05  
Tél : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44

**Engagement du collègue employeur**

Le collègue employeur présentera dans les plus brefs délais, un texte de révision de l'article 5.2 des accords du 4 mai 2011 relatifs aux régimes de prévoyance des personnels cadres et non-cadres rémunérés par les établissements d'enseignement privé sous contrat, **visant à baisser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la contribution des salariés de 0,3%.**

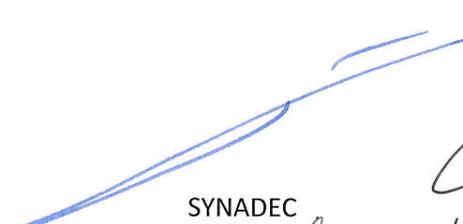
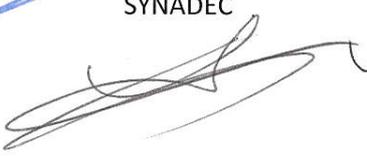
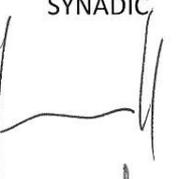
L'objectif de cet engagement est de permettre une augmentation du pouvoir d'achat de 1,1% en fonction des éléments ci-dessous présentés.

**A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :**

La valeur du point est fixée à **16,94€** soit une augmentation de 0.8%.

Le salaire minimum de branche est porté à **1482€**

Fait à Paris, le 27 juin 2013.

FNOGEC	SNCEEL	FEP CFTD	FNEC FP-FO
			
SYNADEC	SYNADIC	SNEC-CFTC	SNEIP-CGT
			
UNETP	SPELC	SYNEP-CGC	
